

Université de Moncton - Campus d'Edmundston
Comité de liaison
LE 29 septembre 1998 - 4^{ème} réunion spéciale
Local du Club 200

Ordre du Jour:

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption du procès verbal de la réunion du 22 septembre 98
3. Affaire découlant du procès verbal
4. Analyse du document sur les conditions et politiques de travail
5. Fermeture

1. Ouverture.

Ouverture de la réunion à 13h15.

Présence:

Denis Gendron, Johanne Albert, Anne Chouinard, Richard Couuturier et
Judith Laforest.

Absence: Michel Nadeau

2. Adoption du procès verbal de la réunion du 25 septembre 98

Anne propose l'adoption de son procès verbal avec le changement de 12.10 au
deuxième paragraphe 12.09. Appuyé de Judith

Adoptée.

3. Affaires découlant du procès verbal

Proposition:

Il est proposé par Richard que la phrase: 'Ces heures ne peuvent être
accumulées, ni reportées à une date ultérieure.' soit ajouté au paragraphe
l'article 12.10. Appuyé de Judith

Adoptée.

4. Suite de l'analyse du document sur les conditions et politiques de travail

Proposition:

Il est proposé par Richard que le paragraphe 12.11 soit ajouté comme suit:
Les employés saisonniers couverts par l'assurance collective qui prendront 3 jours ou moins de jour de maladie bénéficieront d'un crédit de 21 heures qui seront payées à la fin du contrat.

Appuyé de Judith.

Adoptée.

Denis vérifiera avec l'assurance-emploi pour s'assurer que ceci ne désavantagera pas l'employé.

Proposition:

Il est proposé par Denis que le paragraphe 13.01 d) soit modifié tel que:

Enfant à charge de la ou du membre - exonération de 50%. 100% pour cent pour l'enfant à charge admis à temps plein à l'Université et dont le père ou la mère, employé de l'Université de Moncton - campus d'Edmundston décède avant le début des cours dont l'enfant à charge est admis ou pendant l'année académique en cours. Cette exonération particulière ne s'applique que pour l'année académique en cours seulement.

Appuyé de Judith

Adoptée.

Proposition:

Il est proposé par Richard que le paragraphe 10.04 soit ajouté. Appuyé de Denis.

10.04 La Librairie de l'UMCE vendra les manuels de cours au prix coûtant aux employé(es), aux conjoint(es) des employé(es) et aux enfants à charge des employé(es) ~~ainsi que les fournitures.~~ avec un escompte de 10%

ainsi que les fournitures

Adoptée.

Remarques: Le paragraphe 14.05 est manquant. Il faut reprendre la suite numérique.

Proposition:

Il est proposé par Richard et appuyé de Johanne que le paragraphe 14.05 (ancien 14.06) sur les horaires de roulement soit modifié à : ... une moyenne de quatre-vingts à quatre-vingt-quatre heures....

Adoptée.

Proposition:

Il est proposé par Judith que le paragraphe 14.10 (c) soit enlevé. Appuyé de Johanne

Adoptée.

Proposition:

Il est proposé par Judith et appuyé de Richard que le paragraphe 14.10 (d) (ancien 14.11) soit modifié à:

14.10 (d) Au paragraphe 12.04 (assurance invalidité), le terme 15 et 20 jours ouvrables correspond à 21 et 28 jours ordinaires consécutifs au calendrier.

Adoptée.

Proposition:

Il est proposé par Richard et appuyé de Johanne que l'article 15.02 soit modifié à :

15.02 a) Tout travail d'une ou d'un employé en plus et en dehors des heures régulières stipulées à l'article 14 (Heures de travail) est considéré du surtemps et rémunéré au taux de temps et demi (1 1/2).

- b) Sur demande de l'employé(e) et avec l'approbation de son supérieur immédiat, les heures supplémentaires peuvent être compensées en congé payé au moyen d'une période équivalente au nombre d'heures supplémentaires travaillées.
- c) Le congé compensateur est accordé aux moments qui conviennent à la fois à l'employé(e) et à l'Université.
- d) Le nombre d'heures de surtemps accumulé pendant trois mois et non écoulé en congé compensateur est rémunéré selon le taux prévu à l'alinéa 14.01a)

15.02 a)

Adoptée.

Proposition:

Il est proposé par Denis et appuyé de Richard que le début des paragraphes 15.04 et ~~14.05~~ soient modifiés à ...

15.

À la demande de son supérieur immédiat, lorsque l'employé.....

Adoptée.

5. Levée de la réunion à 16h30.